

Procès-verbal de la séance du 24 Novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHEZY SUR MARNE proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du quinze mars deux mil vingt, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames MICHON Bernadette, PATTE Carole, RIBOULOT Marie-Christine et Messieurs BERAUX Jean-Claude, ESTANQUEIRO Bruno, IDELOT Jérémy, MOUSSEIGNE Cyril, PECQUEUX Xavier, REY Marc-Hervé, VERNEAU Roger.

Étaient absents excusés : Mme HERNANDEZ Maryse (donne pouvoir à MC RIBOULOT).

Étaient absents : Mme PETIT Lisa et M. GUEDON Pascal, MURAT Cyrille (arrivé à 20h15), MOUROT Laurent.

Madame Marie-Christine RIBOULOT a été élue secrétaire de séance.

Le Maire présente le compte-rendu du conseil municipal en date du 11 octobre 2023 approuvé à l'unanimité des membres présents sans observation.

AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A L'USEDA ANNEE 2023 052 2023

Le Maire rappelle les éléments suivants :

Suite à l'arrêté préfectoral du 14/03/2008 modifiant les statuts, l'USEDA exerce une compétence obligatoire dans le domaine de l'électricité et des compétences optionnelles en matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse, de mise en souterrain des réseaux de télécommunication, de gaz, de maîtrise d'énergie, de production d'énergie et de distribution de chaleur.

L'article 8-1 modifié des statuts de l'USEDA est financé notamment par :

Les ressources visées à l'article L5212*-19 du CGCT ;

Les subventions et les participations de divers intervenants dont les collectivités territoriales ;

La contribution des communes, dans les conditions fixées par l'organe délibérant du syndicat, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissements, la participation des communes établie sur la base d'un devis signé des parties représente une quote-part des travaux et s'analyse comme une subvention d'équipement imputable au compte 204 : « subventions d'équipements versées ».

Le compte 204 doit obligatoirement faire l'objet d'un amortissement quel que soit le seuil de population de la collectivité.

En 2023, les travaux suivants ont été réalisés et imputés au compte 204 :

- Rénovation éclairage public Rue du Paradis, Tranche 2 : 95 801.28 €
- Rénovation éclairage public Rue de Harzé et Rue du de l'Ange Armé, Tranche 3 : 87 260.02 €.

Soit un total de 183 061.30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'amortir les travaux de l'USEDA imputés au compte 204 pour la somme totale de 183 061.30 € sur 5 ans.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 053 2023

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé = dépenses réelles d'investissement 2023 : 365 032.84 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » ; hors RAR ; hors opération d'ordre)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 91 258.21 € (inférieur à 25 % x 365 032.84 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achats et Echanges de Terrain opération 76 :
 - ✓ Honoraires article 2111 : 5 000 €
 - ✓ Achat de terrain article 2111: 20 000 €

- Travaux sur les bâtiments communaux :
 - ✓ Article 2313, opération 52 : 45 000 €

- Travaux de Voirie :
 - ✓ Article 2315, opération 76 : 10 000 €
 - ✓ Article 2031 opération 76 : 8 000 €

- Autres immobilisations :
 - ✓ Article 2188, opération 56 : 3 258.21 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2024 lors de son adoption.

AUTORISE Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses sur les crédits ouverts.

APPROUVE à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissements.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

ETUDE PHOTOVOLTAIQUE AUTOCONSOMMATION PARTAGEE

054 2023

Le Maire propose d'implanter des panneaux photovoltaïques pour produire de l'électricité à destination des bâtiments communaux. Cette opération qui regroupe plusieurs sites géographiques éloignés au maximum de 2 km utilise le réseau de distribution électrique basse tension existante. Le but est de diminuer l'achat d'énergie au fournisseur traditionnel de la commune et en cas de surplus de production le revendre à un acheteur obligé comme EDF-OA par exemple.

Le Maire précise qu'il semble que le lieu d'implantation idéal serait l'école primaire sachant que le bâtiment est hors du champs de visibilité de l'Eglise (bâtiment classé aux monuments historiques). 128 panneaux pourraient être déployés.

La commune pourrait à terme diminuer l'achat d'électricité de 30 % environ pour les 10 bâtiments concernés, en autoconsommant plus de la moitié de l'électricité produite.

Le retour sur investissement serait de 8-10 ans avec un investissement initial compris entre 50 000 € et 90 000 €.

Afin d'affiner ce projet et de chiffrer la dépense, l'USEDA propose de réaliser une étude, le coût s'élèverait à 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accepter le devis de l'USEDA s'élevant à 900 € pour la réalisation d'une étude d'opportunité d'installation de panneaux photovoltaïques à autoconsommation partagée.

CHARGE le Maire de signer l'ordre de service.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
DENONCIATION DU CONTRAT ADICA
PROPOSITION DE CONTRAT USEDA
GESTION DES CHAUFFAGES ET OBJETS CONNECTES
055 2023

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention relative à l'assistance et aux conseils techniques et administratifs pour ce qui concerne le service de télégestion télé-relève a été signée avec l'ADICA le 19 août 2021. Ce service permet de gérer à distance les chaudières des bâtiments publics. Le montant de la prestation annuelle s'élève à 1 440.00 € TTC.

L'article 10 de la convention précise que « Le Maître d'ouvrage peut décider, de sa propre initiative de ne pas poursuivre l'exécution de la mission ».

D'autre part, le Maire présente le devis de l'USEDA pour la même prestation. Le devis s'élève à 750 € TTC par an.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, Le Conseil Municipal ;

DECIDE de résilier la convention n° ASS2021-230 de l'ADICA relative au service de télégestion à distance.

DECIDE d'accepter le devis proposé par l'USEDA s'élevant à 750 € TTC.

CHARGE le Maire de signer la convention avec l'USEDA relative au service de télégestion à distance.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE
PROJET D'AMENAGEMENT DU PARKING DE L'EGLISE
056 2023

Le Maire rappelle qu'une réunion ouverte à tous les membres du Conseil Municipal a été organisée le 27 septembre 2023 en présence de Monsieur LARZILLIERE, représentant la société, maître d'œuvre IBTP. Une réunion publique a également été organisée le 15 novembre 2023.

A la suite de ces réunions, le projet est finalisé et le montant estimatif des travaux s'élève à 220 013.75 € HT hors éclairage public, l'étude et le chiffrage sont en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir le projet proposé par la maîtrise d'œuvre BTP dont l'estimation s'élève à 220 013.75 € HT.

SOLLICITE une subvention au titre du Dispositif Aisne Partenariat Service

SOLLICITE une subvention au titre des Amendes de Police.

DEMANDE une dérogation auprès du Département de l'Aisne pour pouvoir débiter les travaux avant la notification de la subvention.

CHARGE le Maire de lancer l'appel d'offres

ADOPTÉ par l'ensemble des membres présents moins une abstention.

MEME SEANCE

**CHOIX DU PROJET DE REHABILITATION DE LA RUE DERRIERE LES MURS
057 2023**

Le Maire rappelle qu'une réunion ouverte à tous les membres du Conseil Municipal a été organisée le jeudi 21 septembre 2023 en présence de Monsieur DANEL Guillaume représentant la société ECAA et maîtrise d'œuvre pour le projet de réfection de la Rue Derrière les Murs.

Lors de cette réunion Monsieur DANEL a exposé 4 propositions d'aménagement avec des variantes (fleurissement, écluse...). Suite à ces propositions, la commission a demandé 2 nouvelles variantes. Après discussion, Il est apparu que les conseillers municipaux ont préféré la solution n°3 car certains pensent que l'installation d'une écluse (proposée dans les solutions 2 et 4) est aberrante, le freinage des automobiles créerait du bruit pour les riverains.

Par la suite, une réunion en présence de l'ensemble des partenaires associés a été organisée le 26 octobre 2023 afin de valider la faisabilité du projet mais aussi de caler les différentes dates d'interventions de chaque partie.

La réfection du réseau d'assainissement sera prise en charge par la Communauté de Communes de Charly sur Marne qui a repris la compétence depuis janvier 2023.

Le nouveau projet a été présenté en réunion publique à la population le 15 novembre 2023.

Le coût estimatif des travaux d'aménagement de la voirie d'élève à 156 935 € HT auquel s'ajoute la réfection du réseau pluvial s'élevant à 38 628.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir la proposition n°6 ayant un coût estimatif de travaux de 156 936 € HT.

DECIDE de retenir le devis de Véolia s'élevant à 38 628.00 € HT pour la réfection du réseau pluvial.

SOLLICITE une subvention au titre du Dispositif Aisne Partenariat Service.

SOLLICITE une subvention au titre des Amendes de Police.

DEMANDE une dérogation auprès du Département de l'Aisne pour pouvoir débiter les travaux avant la notification de la subvention.

CHARGE le Maire de lancer l'appel d'offres.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE

**AVENANT N°1 MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA
RUE DERRIERE LES MURS
058 2023**

Le présent avenant a pour objet de mettre à jour la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour le marché de réfection de la Rue Derrière les Murs.

Pour rappel, le montant des travaux estimatifs indiqués dans le devis de maîtrise d'oeuvre 23-04 05 s'élevait à 60 000 € HT.

Le montant estimatif des travaux à l'issue de la production et de la transmission de l'avant-projet version 6 est de 156 935.00 € HT.

En plus de la mission initiale de rénovation des trottoirs des travaux supplémentaires ont été demandés par la Municipalité :

- Elaboration de plusieurs avant-projets montrant différentes propositions techniques jusqu'à la production de l'avant-projet n°6.
- Sécurisation et gestion des carrefours présents aux extrémités de la rue Derrière les murs,
- Sécurisation de la rue Derrière les murs par l'emploi de marquage au sol.
- Modification du revêtement des entrées charretières initialement en enrobés par l'emploi de pavés sciés.

L'ensemble de ces travaux génèrent une augmentation de la masse des travaux de 261,56% et augmente ainsi la durée de réalisation des travaux initiale de 2 à 3 semaines à 5 à 6 semaines.

Dans ce cadre d'augmentation des études d'avant-projet (AVP) et de la durée de suivi des travaux (DET) l'avenant amène une augmentation de la masse financière du marché de maîtrise d'œuvre sur les missions AVP et DET. Les autres phases de la mission restent inchangées.

Rappel du montant du marché initial : 5 025.00 € HT.

Après calcul le taux de rémunération sera donc de 7 275.00 € HT.

Le montant de l'avenant est donc de 2 250.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avenant n°2 proposé par ECAA d'un montant de 2 250.00 HT.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

MEME SEANCE INFORMATIONS DIVERSES

1. Le Maire présente un devis proposé par l'Union de Gestion de Marne Ouest pour une mission de régulation des pigeons à l'église. Le montant de la prestation s'élève à 1200 € TTC. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en place de cette prestation.
2. Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la mise en place de cette prime.
3. Le Maire propose de solliciter des subventions pour la fourniture et la pose d'un plancher de service-moteur à l'église. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.
4. Lecture du compte-rendu d'analyse de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine réalisée par la Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale en date du 16 novembre 2023 : « Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ».

Séance levée à 20H15